

SERMON I.

qui estans montéz en un haut degré de gloire ont oubliés qu'ils estoient hommes. L'escrime nous en donne un exemple en Nebucadnezar, qui fut reduit a la condition des bestes, pour s'estre mescognu. L'Histoire humaine nous donne des Philippes, des Alexandres & semblables, qui ont aspiré aux honneurs divins, & bien tost ont senti qu'ilz estoient hommes infirmes. Cette gloire temporelle est semblable a ces lieux haut.elevéz, qui font tourner la teste a ceux qui y sont montéz. Voila pourquoy on a bien besoin de la main de Dieu, pour estre garanti du precipice. Mais une gloire semblable a celle que le filz a demandé, qui est toute celeste & spirituelle, qui tend au salut des ames, & a l'avancement du regne de Dieu, est hors de ces dangers. C'est celle là qu'il faut demander a Dieu sur toutes choses, laquelle il ne refuse jamais, a un chacun selon la mesure; Et comme il l'a promise & ottroyée au chef de l'Eglise; aussi en veut il faire participante son espoule en tous ses membres; afin qu'elle se console en ses persecutions; qu'elle se fortifie en ses tribulations, et s'y glorifie, pour glorifier Dieu en la terre, jusques a ce que celuy qui s'est donné soy mesme pour elle, se la represente un jour, & la face comparoistre devant soy, une Eglise glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni aucune telle chose, pour le glorifier eternellement au ciel, en l'unité du Pere & du S. Esprit. AMEN.

Ephc. 5. 27.

Ser-

SERMON
second.

2 Comme tu luy as donné puissance sur toute chair, afin qu'il donne vie Eternelle a tous ceux que tu luy as donnéz.

QUand le Prophete Esaie, parloit cōme de chose advenue de ce qu'il sçavoit devoir advenir pour certain, touchant la naissance & la dignité du filz de Dieu qui devoit venir au monde; il disoit, *l'Enfant nous est nay, le filz nous est donné, & l'Empire a esté mis sur son espoule; S'il eust dit simplement, l'Enfant est nay, le filz est donné, il n'eust pas enseigné au profit de qui, mais adjoustant ce pronō NOUS, il a voulu monstrier que toute la dispensation de ce mystere regarde le biē & le salut des hōmes, afin de faire ouvrir les oreilles a ceux auquelz la parole s'adresse, pour ne prendre pas ce message comme une narration d'une histoire estrangere qui ne les touche point; mais comme une publication d'un bien qui leur appartient. Et ce qu'il dit de sa naissance & de son Empire, doibt estre entēdu de tout ce qu'il a receu, de tout ce qu'il a faict, & de tout ce qu'il a souffert, pour rapporter toutes ces choses au bien des hommes qui croyent en luy. Mais combien ce qu'il a pris nostre nature, qu'en icelle il a receu l'abondance des graces de l'esprit*

de Dieu; qu'il a Evangelizé & presché aux captifs libertés; qu'il a fait tant de merveilles, & souffert tant de maux, ait regardé, & eu son rapport a nostre bien & profit; il y a neantmoins difference entre ce qu'il a fait pour nous & ce qu'il a fait en nostre nom; Le premier estant plus general, & l'autre plus special. Car ce qu'il a fait & souffert en nostre nom, c'est ce que nous debvions, & qui est fait nostre par imputation, comme son obéissance jusques a la mort de la croix. Mais ce qu'il est nay, ce qu'il a annoncé la parole de son Pere & publié l'an de bien-veillance; ce qu'il a reçu de si grands dons en nostre nature, & finalement une puissance si absolue, ce n'a pas esté en nostre nom; mais pour nostre bien & profit neantmoins. Cette distinction doit estre observée en cette sentence de S. Paul, qui dit que Christ a esté livré pour nos offenses, & résuscité pour nostre justification. Car cette proposition, pour, doit estre prise diversément. En la premiere partie elle doit estre entendue de la propitiation de nos pechiez en la mort de Christ qui nous est imputée, qui en est la cause medicative, & la satisfaction par laquelle Dieu est appaisé envers nous. En la seconde partie, la resurrection n'est pas celle qui nous résuscite; mais c'est l'estat auquel Jesus Christ estant résuscité de la mort, pour nous bien & profit, est rendu puissant pour nous appliquer efficacement le fruit de son obéissance. Ainsi nous est pour nous en luy, & que nous devons. C'est ce que nous apprenons en cette partie de la lettre, en laquelle il

reconnoist avoir reçu puissance sur toute chair pour donner la vie éternelle a ceux qui luy ont esté donnez de Dieu; tirant de là un argument solide pour estre glorifié de Dieu son Pere, comme il luy avoit demandé au precedent. Cette demande tendoit a deux fins; La premiere & principale estoit la gloire de Dieu, de laquelle il avoit dit afin que son filz se glorifie. L'autre estoit, le salut des hommes, par lequel la gloire de Dieu devoit estre avancée, lequel il propose en ces mots, afin qu'il luy donne la vie éternelle. Pour ces effets il represente que Dieu luy avoit donné puissance sur toute chair, laquelle il ne pourroit exercer, pour la fin qu'il se proposoit, si Dieu le Pere ne le glorifioit, a proportion de la puissance qu'il luy avoit donnée. Ce qu'il veut manifester par cette particule est, que laquelle il est pas icy de familiarité, mais de mere la cause, & la proposition & établit tellement que d'une part, comme tu luy as donné puissance sur toute chair, est aussi comme s'il étoit, parce que tu luy as donné une telle gloire, il faut que tu luy donnes aussi la gloire sans laquelle cette puissance seroit inutile. Et d'autre part, selon la grandeur de cette puissance, il faut qu'il soit glorifié, & qu'il y ait expliqué entre la gloire demandée & la puissance donnée.

Le fondement de cette manifestation est pris de ceux qui precedent luy-même, & particulièrement en l'advancement de quelques personnes aux grades dignitez, comme les Roys & Princes & Repub. establis des Lieutenans, ou grands Officiers de leur couronne;

couronne, ou estat, les doiuent aussi autori-
 ser & faire recognoistre pour telz s'ilz en ven-
 lent estre bien seruis, & leur donner les moyens
 d'exercer leurs charges a l'honneur de leur
 maistre & aux biens de leurs subjects. Telz
 donc pourroient ainsi parler a celuy qui les au-
 roit avancéz jusques la; Donne moy des ri-
 chesses & des forces proportionnées a la digni-
 té a laquelle tu m'appelles, si tu veux que je
 t'y serve convenablement. Car autrement une
 grande qualité ne feroit qu'un inutile fardeau,
 sans avoir moyen de la faire valloir. C'est ce
 que veut dire le Seigneur parlant en homme &
 comme mediateur entre Dieu & les hommes. Il
 est equitable & convenable, ô mon Pere, que
 puis que tu m'as donné une si grande puissan-
 ce, tu me donnes aussi la suite nécessaire, à sca-
 voir la glorification, par la manifestation & de-
 claration de cette autorité & puissance que tu
 m'as donnée.

Telle est la force de l'argument qu'il propo-
 se, auquel nous aurons a parler 1. de cette puis-
 sance qui luy a esté donnée, & de son estenduë.
 2. de la fin pour laquelle elle luy a esté
 donnée.

I. Quand au premier poinct, il faut poser ce
 fondement qu'il y a une puissance purement
 divine, qui est appelée en l'écriture *toute puis-
 sance*, par laquelle rien n'est impossible a Dieu,
 Voici, disoit Jeremie, *tu as faiçt le ciel & la ter-
 re par ta grande puissance, & par ton bras estē-
 du, & chose quelconque ne te sera difficile.* Cet-
 te puissance de Dieu n'est autre chose, qu'un
 principe actif en l'essence divine, par lequel il
 peut

Luc. I. v. 37

Jerem, 32.
 vers, 17.

peut selō la liberté de sa volonté faire au dehors
 tout ce qu'il peut vouloir, & en effect opere
 tout ce qu'il veut. J'ay dit que c'est un princi-
 pe actif, pource qu'il n'y a point en Dieu de
 puissance passive; la raison est, pource que la
 puissance qu'on appelle passive, presuppose en
 celuy auquel elle est attribuée un ordre & rap-
 port a la reception de quelque forme, ou essen-
 tielle, ou accidentale, Et par consequent ne se
 trouve qu'en ceux, qui peuvent recevoir en eux
 quelque forme ou perfection qu'ilz n'ont pas:
 ce qui ne peut estre en Dieu duquel la perfe-
 ction est infinie. J'ay rapporté cette puissance
 a ce que Dieu peut faire par la liberté de sa vo-
 lonté, pour la distinguer de la puissance d'en-
 gendrer & produire, pource que cette puissance
 ne faiçt rien au dehors, mais au dedans; 2 pour-
 ce qu'en son executiō elle ne despend point de
 la liberté de la volonté, mais de la necessité de
 la nature divine. Nous parlons donques de la
 puissance par laquelle Dieu faiçt & execute
 quelque chose hors de soy mesme, par la vo-
 lonté; laquelle est aussi appelée *toute puissance*
 pource qu'il n'y a rien qui soit possible, qu'elle
 ne puisse faire.

Mais le mot de *puissance* se prend aussi en
 une autre signification, pour l'autorité pouvoir
 & Seigneurie, que quelqu'un a sur les choses
 inferieures; comme nous attribuons aux Roys,
 Princes & Magistrats puissance & autorité sur
 leurs subjects. Et cette puissance est une digni-
 té & droit de gouvernement conduite & dis-
 position sur les choses qui luy sont attribuées:
 auquel sens les principautez & puissances sont

conjoinctes en l'écriture. La premiere puissance de laquelle nous avons parlé est absolue qui est une faculté de pouvoir faire tout ce qu'on veut. L'autre est relative, & regarde un certain sujet sur lequel celuy qui a pouvoir doit exercer ses actions.

Quand le Seigneur dit ici a Dieu son Pere qu'il luy a donné puissance sur toute chair; il est assez clair que ce mot se doit prendre proprement en la seconde signification relative, comme quand il dit, Toute puissance m'est donnée au ciel & en terre, ce qu'il dit immédiatement devant qu'envoyer ses Apostres pour prescher, monstrant que cet envoy dependoit de l'autorité que son Pere luy avoit donnée sur toutes creatures: comme de l'autorité Royale ou souveraine, depend l'institution des offices & dignitez du Royaume ou Republique.

Cependant, il est certain, que la dernière puissance que nous disons relative, ne se peut bien exercer que par celuy qui a la premiere proportionnée a la dignité & autorité en laquelle il est establi. Car que pourroit faire un Prince ou autre Magistrat, qui auroit pouvoir & autorité par sa vocation sur de grandes provinces, & qui n'auroit aucune force, ni aucuns moyens pour se faire obeir au dedans, ou pour defendre ses sujets contre les injures de dehors? Ici, ou les choses ne peuvent estre que bien ordonnées, cette puissance ou autorité relative; presuppose l'autre qui regarde la force & les moyens, necessaires a l'execution: Et ainsi nous disons que Dieu le Pere a donné a son filz toute puissance active, en l'une & en

en l'autre maniere.

Vray est que quant a la toute puissance qui est essentielle en Dieu, il y a quelque difficulté a comprendre comment le Pere l'auroit donnée a son filz, pour ce qu'il parle ici d'une puissance donnée, lors qu'il l'a destiné & appelé a l'office de mediateur, pour estre Roy de ceux sur lesquels il l'establiroit. Et cette puissance essentielle de laquelle nous avons parlé en premier lieu, ne se peut communiquer au dehors, ni se donner en temps. Aussi est il vray que cette puissance est eternelle & essentielle en la personne du filz de Dieu, comme en la personne du Pere: tellement qu'entant qu'il est Dieu Eternel avec le Pere, d'une mesme & simple essence, il est tout puissant de la mesme puissance que le Pere, laquelle luy est communiquée non par institution de volonté, mais par necessité de nature.

Neantmoins, cette mesme puissance est dite avoir esté donnée en temps au filz de Dieu nostre Mediateur, quand il a esté fait homme, pource que Dieu unissant en la personne du filz la divinité avec nostre humanité, toutes les perfections qui sont en Dieu, sont attribuées, sans confusion neantmoins, a toute la personne, en laquelle subsiste la nature humaine, tellement que cet homme par l'union personnelle a esté fait tout puissant, quand cette parole qui estoit des le commencement, par laquelle toutes choses ont esté créées, laquelle estoit Dieu, a esté faite chair. Car alors aussi Dieu ayant esté manifesté en chair;

chair & verte: chair & verte manifestes la toute
 puissance de Dieu, qui n'est pas attribuer
 l'humanité, mais bien a toute personne qui est
 nécessaire a la redemption du genre humain, a
 quelque un simple homme ne pouvant suffire
 mais un teluy qui n'eust este que Dieu ve
 nue. Ainsi a-t-on jointe l'homme avec Dieu
 en une seule personne, & nous donne un ma
 dres par desus tous les veus.

Entre cela, cette grande charge luy a este
 donnee de leuement de la conception, d'estre
 die des parents, d'admettre son sein, d'estre
 au ventre de la vierge, le pere luy a donne par
 nature moyen cette puissance & autorité de
 laquelle il parle au pour l'enfermer en terre, &
 luy a fait l'esperance, & par les leges conve
 nables a l'usage de cette terre qu'il y a
 esté ordonné.

Il s'est leuete autorité & puissance non
 est en l'extremité, son leuon de son chair. Il
 est vray qu'il dit ailleurs que son puissance
 luy a esté donnee au ciel. Et en ce sens, tout
 les biens luy donnee son & nature, tout
 que luy donnee son son la jurisdiction de ce
 royaume, qui n'este ne luy a valleur de les
 donner, qui a esté de luy par desus tout prince
 pour & puissance. Et pour esclaircir ces
 choses, sçayez que l'homme au ciel, estant de ce
 qu'il est dit que Dieu luy a esleu son
 chose, qui a esté de luy qui ne luy ont esleu
 par. Et quand a l'usage son premier roy

est-il la mesme, au monde, al dit, Et que soit
 le digne de Dieu l'adorer. Neanmoins, entre
 cette puissance & autorité generale sur toutes
 choses, le S. Esprit luy en attribue une parti
 culiere & speciale sur son Eglise, quand il dit
 par l'apostre S. Paul, qu'il a esleu son
 chose sur les pieds d'Israel, & la donnee sur
 toutes choses pour estre chef a l'Eglise. Car c'est
 par elle principalement que cette autorité luy
 a esté donnee, & n'est a elle a laquelle appartient
 tout le fruit de cette mediation.

L'Esprit de Dieu en sa parole par cette fa
 con de parler toute chair, entend quelques fois
 generallement tous animaux tant raisonnables,
 que deslinés de raison, pour ce que la partie des
 animaux plus evidente & cogneuë est la chair.
 Comme quand au livre de Genese Dieu mena
 ce de faire venir un deluge d'eau pour desfaire
 toute chair en laquelle il y avoit esprit de vie
 sous le ciel, auquel sens Pomphere au Pseau
 ne dit que Dieu donne parole a toute chair.
 Mais pour ce que entre tous les animaux l'homme
 a la preeminence & domination, souvent ce
 son general est restreint a l'homme, Comme
 quand Dieu dit que toute chair avoit corrompu
 sa voie, Et que S. Pierre dit apres Elape que
 toute chair est comme l'herbe, Et sçayez que Dieu
 respand de son esprit sur toute chair; c'est a
 dire sur tous hommes en commun de toutes
 qualitez, conditions & sexes. En ce sens le
 premier sens est, comme il appert par la te
 stimonie suivante, qui est de leur donner la vie
 Eternelle.

Il est vray que le mot de chair se prend aussi
 souvent

Ephe. 2. 23

Genes. 6. 3

Hebr. 2. 14

verſ. 27

Genes. 6. 3

Ephe. 2. 23

1. Pier. 2. 2

Joel. 2. 32

souvent en mauvaise part, pour la corruption de l'homme non seulement en son corps, mais aussi en son ame, comme quand il est parlé de la convoitise de la chair, & que le Seigneur l'oppose a l'esprit disant, *Ce qui est nay de chair est chair, & ce qui est nay d'esprit est esprit.*

Iehan: 3. 6.

Auquel sens, les mauvaises œuvres, sont appelées œuvres de la chair, desquelles l'Apostre en l'Epistre aux Galates faict un denombrement.

Galat. 5. 19.

Mais c'est une signification laquelle n'a pas ici proprement lieu. Car combien qu'il soit vray que la puissance de nostre Seigneur s'estende sur *cette chair*, c'est a dire sur la corruption de l'homme pour la destruire & en deliurer les siens; c'est chose claire qu'il entend ici par *toute chair* les hommes auquelz il a esté donné pour redempteur; signifiant le tout par une partie, l'homme composé de corps & d'ame de chair & d'esprit, par la partie laquelle est plus apparente a nos sens, par une figure assez commune par laquelle une partie est prise pour le tout. Et toutesfois, il faut recognoistre que ce n'est pas a l'adventure & sans dessein, que l'écriture qualifie l'homme ainsi, & qu'elle l'appelle du nom de chair plus tost que du nom d'esprit, combien que quelques fois les ames signifient aussi les hommes: Mais Dieu veut humilier l'homme par cette appellation, & l'avertir de sa fragilité. Ce qui est tres-convenable en ce lieu, afin que recognoissans que nous sommes chair & sang, par consequent foibles & debiles pour resister a tant d'ennemis spirituelz (Car nous n'avons point la

Ephes. 6. 12.

luite contre la chair & le sang, mais contre les puissances spirituelles) nous cerchions en celuy en la puissance duquel Dieu nous a mis, de quoy resister aux plus puissans ennemis de nostre salut.

A cela se rapporte la fin que le Seigneur se propose en ces mots, afin qu'il leur donne la vie eternelle, pour nous enseigner que la puissance qu'il dit luy avoir esté donnée sur toute chair, c'est a dire sur tous hommes en commun, de toutes qualitez & conditions, ne tend pas a destruction, mais a salut & gloire entenduë par le nom de vie, laquelle pour estre distinguée de la vie commune & animale, est appelée *eternelle*, pour denoter un estre perpetuel, conjoint avec toute felicité & contentement, de laquelle vie, & du moyen d'y parvenir, pource qu'il sera parlé au verset suivant expressement, il faudra reserver là, ce qui en doibt estre dit & remarqué. Seulement ici faut il bien prendre garde, que le Seigneur disant que la puissance qui luy est donnée sur toute chair a pour but de donner la vie eternelle, faict une restriction notable, a tous ceux que Dieu son Pere luy a donnéz. Car il ne dit pas simplement & absolument, afin qu'il leur donne la vie eternelle, sçavoir est a ceux qui sont appelléz *toute chair*; mais a tous ceux que tu luy as donnéz; par laquelle restriction, il met une difference entre le commun des hommes, sur lesquels sa puissance s'exerce bien en quelque maniere, en ceux qui luy ont esté donnéz spécialement

II.

Mal. 2. 1.

pour en prendre un singulier soin, & les mener par une grace speciale a cette fin heurteuse a laquelle ilz ont esté ordonnéz. Dieu avoit dit a son filz, *Demande moy & je te donneray pour heritage les nations, & pour ta possession les bouts de la terre;* pour montrer, que le regne du filz ne seroit point limité par les bornes de la terre de Canaan, & restreint au peuple des Juifs, mais qu'il seroit espandu par tout le monde, & que de tous peuples, nations & langues il composeroit son Eglise. Cette sentence est notable pour l'intelligence de ce qui est dit ici, afin qu'il donne la vie Eternelle a ceux que tu luy as donnéz. Le Pere, qui ne veut rien refuser a son filz, luy a offert de luy donner ce qu'il luy demanderoit. A sa demande, il luy donne tous peuples & nations; mais il les luy donne pour heritage. Cet heritage est un patrimoine & un bien inalienable. Cela s'accorde bien avec la vie Eternelle qu'il donne a ceux qui luy sont donnéz. Car un bon filz, tel qu'a esté le filz bien-aimé, ne laisse point dissiper & perdre les biens hereditaires qu'il a eu de son pere; plustost il les accroist & rend meilleurs par son soin. Ce qui se doit encore bien plus dire de celuy qui ne demande point un heritage, & ne le recoit point pour soy mesme, & pour son proffit, n'en ayant aucun besoin: mais que le recherche & le recoit seulement pour le bien de ce qui luy est donné.

Car encore que par l'heritage donné nous entendions generalement avec David tous les hommes de la terre; si est ce neantmoins qu'ilz ne luy sont pas tous donnéz de mesme façon

ni a

ni a mesme fin. Car il y a bien difference entre ceux qu'il brise avec une verge de fer, & les met en pieces comme vaisseaux de terre; & ceux qu'il fait vaisseaux a honneur & les garde comme precieuses pieces de son cabinet. Il a bien la domination & l'empire sur les ennemis mesmes, mais c'est pour les reprimer, & se servir d'eux pour le salut des siens. Comme en un heritage terrestre, il se trouve non seulement de bonne terre, & des plantes utiles sur lesquelles les veille principalement l'oeil du maistre: mais aussi il y a des brueres & des buissons, qui ne produisent rien sinon ce qui sert a brusler, ou a augmenter le fient duquel la meilleure terre est fumée. Ainsi le Seigneur ne met en conte le principal de la puissance qui luy a esté donnée du Pere, si non entant qu'il la veut exercer pour ceux desquelz il disoit par Malachie, *Ilz seront miens lors que je mettray a part mes plus precieux joyaux, & leur pardonneray ainsi que chacun pardonne a son filz qui le sert.*

Ces choses ainsi exposées, nous comprendrons aisément la force de cette raison que le Seigneur met en avant, pour obtenir la glorification qu'il avoit demandée, pource que sans elle, l'autorité & puissance qui luy avoit esté donnée, seroit inutile; que se seroit un titre sans effect, & qu'elle ne réussiroit point au bien pour lequel il l'avoit receuë. Or cela estant du tout éloigné de la sagesse de Dieu & de la verité, il ne se pouvoit faire, qu'ayant receu le principal, il ne receust aussi l'accessoire, & qu'ayant en soy le fondement de sa gloire, il n'eust aussi la manifestation, puis que sans elle,

Malach. 2. 17

elle eust esté infructueuse.

I Ce raisonnement est grandement utile & efficace es prieres que nous avons a faire a Dieu, quand d'un benedice receu, nous argumentons a la necessité d'un autre, & le demandons sur cette confiance, que celui qui a donné le premier ne refusera point le second, sur tout quand il y a une connexion entre les choses obtenues desia & demandées pour l'advenir, pour ce que Dieu ne faict rien en vain, & ne donne pas a demi, ce que ne serviroit de rien s'il n'estoit accompli. Ainsi, quand nous sommes appelléz a quelque charge, que nous recognoissons estre de Dieu, & en avons le témoignage en nostre conscience; nous devons imiter le Seigneur, & demander confidemment a Dieu, ce, sans quoy cette charge ne pourroit estre utilement exercée pour nous, soit que ce soit une charge Politique, soit qu'elle soit Ecclesiastique: Car Dieu appellant quelqu'un aux dignitez, il luy donne aussi un courage heroique, & le met en credit entre ceux parmi lesquels il se veut servir de luy. Ainsi quand il eut establi Saul pour Roy sur son peuple, il le fit suivre par eux desquelz il avoit touché le cœur. Et Samuel luy avoit predit, qu'il seroit changé en un autre homme. Mais il faut que cela soit demadé a Dieu, & reconnu cōme venant de luy. Ainsi Salomon estāt elevé sur le throne de David son Pere, representoit a Dieu en sa priere, que l'Eternel l'avoit faict regner en la place de son Pere, & qu'il estoit un petit garçon, qui ne sçavoit ni sortir ni entrer, qu'il estoit parmi un grand peuple

1 Sam. 10.
26.
bid. v. 6.
1 Rois 3. v.
7 & suivans

ple, qui ne se pouvoit nombrer. Sur ce fondement il appuyoit cette belle priere, *Donne donques a ton serviteur, un cœur qui s'entende a juger ton peuple, en discernant entre le bien & le mal.* Cette demande fut grandement agreable a Dieu, qui avec la sapience necessaire luy adjousta toutes autres benedictions. Nous lisons au livre d'Exode que Dieu ayant choisi Betsaleel & Ahisamach, pour tous les ouvrages du tabernacle qui devoit estre construit au desert, les remplit de sagesse, en intelligence & science, & en tout artifice, pour imaginer inventions & besongner en or argent & aiain, &c. Et les réplit d'industrie pour faire toutes sortes d'ouvrages de broderie, &c. Quand Dieu dit a Jeremie qu'il l'avoit cognu devant qu'il le formast au vêtre, & l'avoit sanctifié & ordonné pour Prophete entre les nations. Sur ce qu'il repliquoit qu'il ne sçavoit parler, & qu'il estoit un enfant, L'eternel luy respondoit, ne di point je suis un enfant: car tu iras par tout ou je t'envoyeray & diras tout ce que je te commanderay: Et luy ayāt touché la bouche luy dit, voici j'ay mis mes paroles en ta bouche. Exemples qui nous mōstrent que la vocation de Dieu doit asseurer ceux qui l'ont receuë, qu'il leur donnera les graces necessaires pour s'en acquitter, pourveu qu'ilz la recognoissent de luy, & qu'ilz s'adressent a luy par prieres. Car si le filz de Dieu luy a demandé ce qui estoit necessaire pour l'exercice de la puissance qu'il avoit receuë de luy: que ne doibvent faire les hommes infirmes & pecheurs, ausquelz Dieu donne pouvoir & autorité sur les autres?

Il faut recognoistre que ce defect de s'adresser a Dieu, & rechercher en luy ce que nous man- que, apporte beaucoup de mal, & en la Repub. & en l'Eglise. Nous voulons bien les dignitez; mais nous ne recerchons point en Dieu les dons requis pour nous en bien acquiter. Ou est le soin de le prier & invoquer ardamment pour cela? Et faut il s'estonner si après une telle ne- gligence, nous sentons tant de desordres, & si peu de succes? Si nous ne recognoissons point Dieu, & ne luy rendons l'hommage que nous luy debvons, pouvōs nous attendre d'estre reco- gnus & obeis par les hommes, & les ranger a leur devoir envers nous, si nous ne nous ran- geons a nostre devoir envers Dieu?

Ce que nous avons dit des charges publiques se doit appliquer a la vocation de tous les Chrestiens, afin que ceux qui ont reçu de Dieu les commencemens, luy demandent les progrès & advancement, jusques a la perseverance fina- le; selon qu'ilz font appris que les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance.

2. D'autre part le filz recognoissant que le pere luy a donné cette puissance, veut qu'elle serve a glorifier celuy qui luy a donnée, & pour cela il requiert d'estre glorifié. En cela aussi nous avons une instruction salutaire pour les puissances superieures. Que ceux qui y sont e- stablis ne doibvent pas oublier ce que dit l'A- postre, *qu'il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & que les puissances qui sont en estat sont ordonnées de Dieu: Que le Prince est servi- teur de Dieu, &c.* Partant en la condition de Seigneurs & maistres a l'esgard des hommes; ilz

ilz se doibvent souvenir qu'ilz ont un seigneur par dessus eux, Le service duquel ilz doibvent preferer au leur, & avoir plus soin de sa gloire que de leur propre grandeur. Autrement ilz doibvent craindre s'ilz ne servent a Dieu qu'ilz ne regneront ni long temps, ni heureusement: & s'ilz permettent que Dieu soit deshonoré sans estre jaloux de sa gloire, ilz ne peuvent at- tendre que diminution de leur credit, & perte de leur autorité. *I honoreray, dit Dieu, ceux que m'honorent, & ceux qui me mesprisent seront vilipendéz.*

Mais aussi, ceux qui sont sous puissance, re- cognoissans que c'est Dieu qui la donne, & qui ordonne les souverains & les gouverneurs, ap- prendront qu'ilz doibvent obeissance, sous Dieu a ceux qui sont establis pour leur bien, pour les defendre, & pour leur administrer la justi- ce, & ne resisteront point a l'ordonnance de Dieu afin qu'ilz ne fassent venir condamnation sur eux mesmes. Ains qu'ilz soyent sujets, non seu- lement pour l'ire mais aussi pour la conscience. Il leur importe aussi de prier pour ceux qui ont reçu cette puissance, afin qu'ilz soient bien reconnus, & que par ce moyen, prians pour les Roys & pour ceux qui sont constituéz en dig- nité, ilz puissent mener vie paisible & tranquil- le, en toute pieté & honnesteté. Cette harmonie de prieres, des puissances & de ceux qui sont sous puissance, ne pourra qu'estre agreable a Dieu & attirer sa benediction.

3 Sur tout si les uns & les autres font hom- mage au filz auquel la puissance a esté donnée sur toute chair, Celuy que Daniel vid en vision

1 Sam. 2. 30

vers. 2. &c

1 Tim. 2. v. 1. &c. 2.

Psal. 26. v. 12

comme

comme le filz de l'homme, qui venoit avec les nuées des cieux, & vint jusques a l'autel des pieds, qu'on fit approcher de luy. & auquel donna lesguarde, & honneur & regne, afin que tous peuples nations & langues luy servent jusqu'à la domination est une domination sans fin, qui ne passera point, & son regne ne sera point dissolu. Heureux doncques seront ceux qui apparteniront a ce regne, qui seront hors de danger de ruine & dissolution. Heureux les Princes, Roys, & souverains Magistrats, qui se tiendront honorez d'estre non seulement libéraux de ceuy qui ne desdaignent non plus que David, d'estre parviens en la maison. Heureux les peuples qui seront gouvernez par ceux que le filz de Dieu gouvernera. Heureux les Princes & les peuples lesquels occupans leur origine qui n'est que chair & sang se souvenant chacun en son degré a ce qu'il a puissance sur sa chair, mais qui peut rendre cette chair, servable, luy offert toute corruption, en la resuscitant au dernier jour. Car le Pere luy ayant donné de reprendre luy mesme la vie, par la glorieuse resuscitation; veut aussi que qui croit en luy resuscite de mort a vie, & qu'un jour il represente tous les subjets de son regne a Dieu son pere affranchis du péché & de la mort.

4 C'est a cela qu'il s'apportoit l'usage de la puissance & la demande de la glorification, pour donner la vie éternelle a ceux que Dieu luy a donné. Pour instruction a ceux qui demandent a Dieu des biens & honneurs, de n'avoir pas le principal regard a ceux, mais se proposer pour

1 Cor. 10. vers. 33.

fin le bien & l'utilité de leurs prochains, & non seulement de ceux qui leur sont commis. Laquelle fin apres la gloire de Dieu qui est la premiere, doit marcher immédiatement. Le filz de Dieu en a fait ainsi, qui s'est comte oublié soy mesme, pour procurer la gloire de son Pere & le salut des hommes. A son exemple S. Paul disoit, qu'il ne cherchoit point, sa commodité propre, mais celle de plusieurs afin qu'il fussent sauvés.

Mais il se plaint ailleurs a bon droit, qu'il n'avoit pas beaucoup de compagnons en ce bon but. Tous cherchent, disoit il, ce qui est de leur particulier, & non point ce qui est de leur salut. Ceux la n'avoient pas fait profit, ni de l'exemple de Christ, ni de l'exhortation de l'Apollre, Que personne ne cherche si propre, ainsi que chacun cherche ce qui est pour autrui. Et c'est aujourd'hui la principale cause de tant de miseres & de tant de desordres au monde, ça est de l'orgueil & la maladie qui a apporté tant de corruption en l'Eglise, quand les Pasteurs oubliars qu'ilz estoient établis sur les troupeaux pour le bien des brebis de Christ, en ont voulu tirer la laine & la graisse, & les laisser partir pour s'enrichir, s'appliquans plustost a accroistre leurs revenus, & a établir leur tyrannie, qu'a travailler que Jesus Christ regnast sur ceux qu'ilz leur avoit commis. Et qui est ce qui met à present tout le monde en trouble, qui fait que tant d'estats sont ruinés, que d'autres sont menacés de ruine; n'est ce pas ce mal commun, que chacun veut tirer a soy, avoir soin de son particulier, & laisser le public & l'autrui, comme il pourra aller? Combien est petit

1 Cor. 10. vers. 33.

Philip. 2. 3.

1 Cor. 10. vers. 24.

en l'Eglise le nombre de ceux auxquels on peut
 se donner la louange que donne le Synode de
 Jerusalem a Paul & Barnabas, gens qui avoient
 abandonné leurs vies pour le nom de Jesus
 Christ. Ou entre les grands de ce monde, combien
 peu y en a il qui veulussent parler de ceur co-
 me David, veuve la main de Dieu sur son
 peuple. *Cui hostis qui vult alios iudicari, se in pite-
 que in manu sua conere meo, & conere la ma-
 ius de non. Pone?*

5. Au reste, on pense faire beaucoup pour
 ceux qu'on donne pour domestiques aux Rois
 & Princes de la terre. Et en effect, il y a de l'ul-
 timate temporel pour plusieurs. Mais ce n'est
 rien au pris de l'honneur & du profit qu'on
 attend par ceux qui sont donnez a Christ. Les
 autres ne peuvent esperer que des choses tem-
 porelles, & quelques commoditez pour la vie
 presente; mais Christ veuait ceux qui luy sont
 donnez, pour leur donner la vie eternelle. Grand
 privilege certes pour eux; mais qui vient d'u-
 ne grande puissance, laquelle n'appartient qu'au
 filz de Dieu. *C'est icy le tesmoignage, dit le di-
 sceple bien-aimé, que Dieu nous a donné la vie
 eternelle; & que Dieu est en son filz. Qui a le
 filz, a la vie, & qui n'a point le filz, n'a point la
 vie. Si nous luy sommes donnez, nous sommes
 a luy; si nous sommes a luy, nous l'ayons & le
 possedons; & celuy qui nous a donnez a luy, est
 celuy la mesure qui l'a donné pour nous; com-
 ment donc ne nous donneroit il toutes choses
 avec luy?*

6. Mais si nous avons consenti a cette dona-
 tion, & nous sommes donnez nous mesmes a
 Christ

Christ, qui s'est donné pour nous. Si Dieu luy
 a donné toute puissance sur nous, il s'ensuit que
 nous ne sommes plus a nous mesmes, mais que
 nous sommes a Dieu & en l'autre partie nous le devons
 glorifier, ne vivre plus a nous mesmes, mais a
 celuy qui est mort pour nous, & qui est relu-
 scé des morts, afin que nous mourions tous les
 jours a peché, que le peché meure tous les jours
 en nous, que nous resuscitions en nouveauté de
 vie, faicts nouvelles creatures, pour vivre de la
 vie de Dieu, Christ vivant en nous, afin que des
 cette vie nous celebrions la louange de celuy
 qui nous a appellé des tenebres a la merveilieu-
 se lumiere; & qu'après cette vie revestus d'im-
 corruption, nous rendions eternellement la
 gloire de dieu a celuy qui a employé sa puissance
 lors que Dieu fera tout en tous; & que de
 tous peuples nations & langues ayans esté ra-
 chetez, nous chantions perpetuellement ce
 cantique, A celuy qui est assis au
 thone & a l'aigleau soit lou-
 ange & gloire, es sie-
 cles des siecles,

A M E N.